

Vincenzo Vecchi se pourvoit en cassation, face à l'acharnement du Parquet

Suite au verdict équilibré de la chambre d'accusation de la Cour d'Appel d'Angers du 4 novembre, après celui de la Cour d'Appel de Rennes qui, un an auparavant, avait libéré Vincenzo Vecchi, nous pensions qu'il était de l'honneur de la justice d'en rester là, comme le demandaient les signataires de la Tribune (dont Christiane Taubira, Eva Joly et Marylise Lebranchu) parue dans Le Monde le 5 novembre.

Pourtant le procureur d'Angers, apparemment peu respectueux de la notion d'intérêt de la Justice, se pourvoit en cassation en soutenant l'accusation italienne de «Dévastation et Pillage», issue d'une loi fasciste, sur la base du «Concours Moral» qui permet de condamner quelqu'un sur sa simple présence lors d'une manifestation.

Que signifie cette obstination du Parquet, pourtant censé être le garant des libertés individuelles ?

Face à cet acharnement, Vincenzo Vecchi se pourvoit lui aussi en cassation "incidente" (qui portera sur l'ensemble du dossier) sur la base des solides arguments juridiques développés par ses avocats.

Nous espérons que la Cour de Cassation saura enfin faire cesser l'absurdité de la situation actuelle, en s'appuyant sur le bon sens et la justice.

Le comité de soutien à Vincenzo Vecchi.

<https://www.comite-soutien-vincenzo.org>

Laurence 06 30 60 20 53 - Mona 06 84 64 60 24 - Jules 06 66 18 79 28 - Jean Luc 06 33 62 19 14